L'incendie des usines Lalouette-Parent, à Roubaix a fait plus d'un million de dégâts

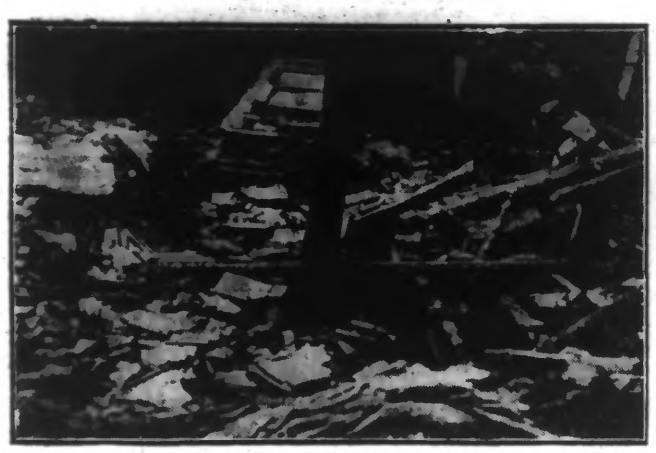

UNE VUE DU MAGASIN DÉTRUIT PAR LE FEU (Photo J. de Rx.)

Nous avons relaté hier l'incendie qui s'était déclaré aux usines Lalouette-Parent, rue du Grand-Chemin. On peut aujourd'hui évaluer les dégâts à un peu plus d'un million de francs. Les magasins en effet contenaient de nombreuses pièces de tissu que l'eau autant que le feu, a détruites. C'est ainsi que six cent cinquante pièces sont complètement inutilisables, c'étaient surtout des cloquettes que l'eau a presque noyées. Il y avait aussi à côté un autre magasin qui contenait des pièces imprimées. Pour celles-ci l'eau a fait peut être plus de dégâts que le feu.

Une visite aux services des P.T.T. de Roubaix

LE HALL DE L'HOTEL DES POSTES

II

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude sur les services téléphoniques de notre ville en nous attardant tout d'abord sur...

Les particularités du multiple

Les multiples n'assument pas seulement le rôle d'agents de liaison entre abonnés d'un même ville, en effet en même temps que 27 positions urbaines, on en compte 4 de banlieue, 4 de réception Lille-Inter, 2 pour communications Tourcoing-Roubaix, 3 pour Lille-urbain et Roubaix. Quand un abonné demande l'extérieur en dehors des quelques villes reliées par trafic direct, on lui passe l'inter mais c'est à Lille que fonctionne ce service.

Signalons encore la position de renseignement que les abonnés ne se font pas faute d'utiliser même... pour demander l'heure.

Elle est utilisée également par l'abonné qui désire savoir quel numéro l'a appelé pendant son absence, sous la seule condition de l'avoir expressément demandé avant son départ.

Les multiples, vus du côté opposé au tableau ressemblent à de grandes armoires et leurs placards sont traversés par les câbles qui emportent les fils téléphoniques. Parallèlement à ces armoires se dresse la série compliqué des relais, translateurs, etc..., tous organes nécessaires au fonctionnement du multiple, où parfois se perçoit le battement bien connu du signal d'occupation.

La comptabilité des communications

Mais comment est enregistré pour les abonnés le nombre des communications dont ils sont comptables?

Le procédé tout en paraissant simple est fort curieux à voir. En effet, chaque table d'opératrice est munie d'une série de boutons blancs reliés à un compteur et sur lesquels il suffit d'appuyer autant de fois qu'il y a d'unités de conversation, soit trois minutes.

Sur un grand bâti qui s'élève aux côtés des multiples s'étagent sur une infinité de rangs des petits index, semblables au viseur kilométrique d'un compteur de vitesse sur une auto, correspondant à chaque numéro d'abonné et inscrivant fidèlement le chiffre progressif des communications établies sous ce numéro. Comme l'index ne s'arrête qu'à 10.000 il suffit chaque mois, pour établir le relevé de compte de l'abonné, de défaiquer le dernier chiffre de celui qui a été arrêté au mois précédent.

Sur ces index les chiffres réellement sautent aux yeux car ils semblent se poursuivre à travers ce grand tableau indicateur et vouloir attirer l'œil dans toutes les dimensions à la fois.

Les câbles téléphoniques

Passons maintenant aux câbles qui assurent le départ et l'aboutissement des fils téléphoniques.

Tous les fils jaillis des multiples viennent s'épanouir sur des têtes de câbles dans une salle spéciale d'où les câbles conducteurs, contenant parfois jusqu'à 448 paires de fils, les emmènent aux autres centraux par voie souterraine.

Pour le rayonnement urbain les câbles sont souterrains jusqu'aux points de concentration où des herses distribuent alors les lignes en trajet aérien.

Il existe pour repérer les postes en dérangement une station d'essai dans le même local de la rue Nain.

Par des méthodes techniques de repérage on a tôt fait de relever, soit, sur le trajet du câble, soit chez l'abonné lui-même, la cause du dérangement.

Et pour finir...

Nous terminerons cette trop brève étude sur le central téléphonique par quelques conseils: que les abonnés n'oublient pas que l'intermédiaire qu'ils ont au bout du fil est harcelée de toutes parts, qu'elle mérite donc un peu d'indulgence; que l'abonné ne doit pas balancer à rectifier immédiatement, si besoin est, le numéro demandé que lui répète l'opératrice; qu'enfin en cas de réclamation, les dames surveillantes sont là prêtes à enregistrer le bien-fondé, c'est donc à elles qu'il faut s'adresser.

Les rapports entre abonnés et demoiselles du téléphone ne sont pas aussi tendus que... les relations par fil pourraient le faire croire, et rares sont les occasions où il faut exercer ces sanctions.

D'ailleurs les abonnés ont bien souvent les intermédiaires qu'ils méritent, autant dire que dans notre ville les opératrices seront donc charmantes avec les correspondants...

R.

Petite Correspondance

Dubonnet. — En principe, vous êtes responsable des faits et gestes du mineur placé sous votre garde. D'ailleurs en payant déjà une partie de l'indemnité, n'avez-vous pas reconnu votre responsabilité ! à moins que vous puissiez dire que vous avez agi par pure humanité. Il est difficile de donner une réponse ferme sans connaître tous les éléments de la cause. — **E.D., 2136.** — 1° Veuillez vous adresser à la Mairie, Bureau des Elections; 2° Nous ne pouvons entrer dans les détails et énumérer les exceptions. En principe, quand le capital est aliéné, aucune fraction du capital n'est versée; le capital réservé est au contraire « réversible », mais naturellement les arrérages sont réduits. — **Propriétaire malheureux.** — 1° Vous ne nous faites connaître ni le loyer actuel, ni le loyer de 1914 ? 2° Personnellement vous ne pouvez faire partir un locataire ayant droit à la prorogation que pour habiter la maison et non pour la vendre. — **A.M.B. Tameunow.** — 1° Votre question est trop générale : il y a nacre et nacre; 2° Nous ne comprenons pas cette histoire embrouillée de gargouilles. — **H.D.W.** — Il y a une servitude commune à six maisons, aucun de ceux qui sont tenus ne peut aggraver cette servitude et la rendre plus désagréable pour les voisins. — **Zézette, Zozette.** — Il est impossible de se prononcer sans connaître les clauses de résiliation insérées dans la police que vous avez signée. — **Mitche.** — Voyez un avocat. — **Assuré ennuyé.** — Même réponse. — **Saint-Nicolas.** — Nous ne pouvons pas vous assurer que la prescription de cinq ans court en cette matière. — **P.D., ignorant.** — Tout dépendra de l'importance de cette profession artisanale accessoire. — **Charlot étonné.** — L'action en réduction de loyer n'est prévue que pour les maisons à usage d'habitation ou à usage professionnel, mais sans caractère commercial. — **Loulou et Mina.** — Pour une maison d'habitation, non; pour une maison de commerce, on ne peut parler de prorogation, il faudrait connaître la durée de votre occupation et savoir si le propriétaire a intention d'habiter bourgeoisement la maison.

Louis XV. — 1° Si votre locataire et vous-même acceptez de remplacer le calcul de la différence d'impôts par une somme fixe, vous pourrez demander un loyer de 72 fr. 80 jusqu'en juillet prochain; sinon, 65 fr., plus la différence de certaines contributions que nous ne pouvons énumérer ici; 2° Nous publierons ce texte lorsqu'il sera voté et nous en donnerons un commentaire. — **Petit à petit.** — Veuillez vous adresser à une Société d'habitations à bon marché, nous ne pouvons nous prononcer en faveur de l'une en particulier. — **Nouros.** — Nous ne donnons pas d'adresses particulières. — **H H.** — Nous ne comprenons pas votre demande. — **Métallurgie.** — Nous estimons qu'elle peut sans aucun inconvénient prendre chez elle sa fille mariée. Un des Juges de Paix de Roubaix estime qu'en ce cas, il n'y a pas de sous-location et de toutes façons la majoration serait égale à 30 0/0 du loyer 1914 de la partie sous-louée. Or, vous payez déjà 4.40 de plus que le taux-limite; il semble donc au premier abord que vous n'aurez à payer aucune augmentation nouvelle. — **Locataire ennuyé, B.R.C.** — Il n'y a plus aucune distinction entre les locataires d'avant guerre et les locataires d'après-guerre, à condition que l'occupation soit antérieure à juin 1929. D'ailleurs, vous êtes censé continuer la location de vos parents. En ce qui concerne le droit de reprise du futur propriétaire, impossible de se prononcer sans connaître sa situation et la vôtre, mais si le droit de reprise lui est accordé, il sera dans l'obligation de mettre d'abord à votre disposition une autre maison à peu près de mêmes situation, importance et loyer. — **513 M.S.** — 1° Il s'agit de savoir si c'est une vice de construction ou si le dérèglement de l'époque n'est pas imputable à l'usage; 2° Vous devez faire payer la moitié du terrain à l'autre; la valeur de cette moitié viendra en déduction de la valeur de la moitié du mur que vous devrez évidemment payer si vous voulez y adosser des constructions.

H.F.M. — Voyez un avocat. — **La Lilloise N° 2.** — Si l'autre locataire avait droit à la prorogation, mais a été s'incliner devant la demande de reprise du propriétaire, ce propriétaire ayant déjà exercé pour lui-même le droit de reprise, ne peut plus vous louer, sauf s'il revient pour ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint. Mais bien que vous ne nous donniez pas beaucoup de détails, il semble que vous soyez artisan, auquel cas aucun droit de reprise ne pourra être exercé. — **Iozé 70.** — Nous ne le pensons pas. — **H.V. 165.** — Veuillez vous adresser à la Mairie, Bureau des Assurances Sociales. — **Petit Canari.** — L'autorisation donnée par l'Administration n'éteint pas le droit des tiers à demander réparation du préjudice que causent les troubles d'exploitation. — **Jul'us ancien cocher.** — Nous vous prions de vouloir bien nous poser à nouveau cette question lorsque sera votée et promulguée la loi modifiant les textes sur la propriété commerciale. — **A.D.** — Vous trouvez des manuels de vulgarisation dans toutes les librairies. — **Fridu 26.** — Nous supposons qu'il s'agit d'une maison à usage d'habitation. Le loyer que vous payez actuellement est suffisant. — **Ardon dragon.** — Si nous comprenons bien, la fabrication n'est qu'un accessoire du commerce; vous ne pouvez pas être à la fois commerçant et artisan, en ce qui concerne la loi sur les loyers. — **Tourquegne.** — Certainement pas en cours de bail. Après le bail, cela dépend de votre droit à la propriété commerciale. — **H.D.B.** — Il est difficile de se prononcer sans connaître exactement la nature des conventions que vous passez avec le patron, car avec ce que vous nous dites, il nous est difficile de voir si vous êtes ou non associé. — **P.D.B.** — Il n'y a qu'aux duchesses que l'on donne le titre en disant : « Duchesse tout court » pour les autres dames, dérivant : « Madame », sans aucun qualificatif.

Trois jeunes gens arrêtés à Gand s'accusent de l'agression commise contre un chauffeur lillois

Le dimanche 28 décembre dernier, un chauffeur de taxi lillois, M. Louis Josse, âgé de 54 ans, demeurant rue des Montagnards, stationnait avec sa voiture place de la Gare, à Lille.

Vers 18 h. 30, un individu lui demanda de le conduire à Quesnoy-sur-Deûle. A l'angle de la rue des Buisses, le chauffeur chargea deux autres clients, amis du premier, et tous quatre partirent à Quesnoy, puis à Comines.

Là, les trois voyageurs descendirent, s'éloignèrent, revinrent et demandèrent au chauffeur de les reconduire à Lille.

Sur le chemin du retour, à Deûlémont, eut lieu l'agression, que nous avons relatée en détail dans notre numéro du 30 décembre.

Les bandits firent arrêter la voiture et, sous la menace d'un revolver, ordonnèrent au chauffeur de leur remettre son argent, environ 1.000 francs, une montre en or et les papiers de la voiture.

Puis ils firent remonter le chauffeur dans la voiture mais, cette fois, à l'intérieur et l'un des jeunes gens prit le volant. Pendant que l'auto roulait, les deux autres garnements garottaient l'infortuné chauffeur, puis, craignant sans doute d'être interpellés par l'un des postes de douane, nombreux en cette région, jetaient M. Josse sur le bas-côté de la route, entre Comines et le hameau de «Sainte-Marguerite».

Lundi matin, au petit jour, on retrouvait le taxi abandonné à la sortie de Comines, sur la route de Wervicq-Sud.

M. Josse qui, entre temps, avait été délivré, avait pu fournir quelques renseignements sur ses agresseurs. Ils étaient âgés de vingt à vingt-cinq ans et parlaient le français et une langue étrangère, le flamand ou le polonais.

Un trio peu recommandable

Jusqu'ici l'enquête n'avait donné aucun résultat et on pouvait croire que les auteurs de cette lâche agression resteraient impunis, mais un fait nouveau vient de se produire.

Voici, en effet, les renseignements que nous venons de recevoir de notre rédaction bruxelloise :

A bout de ressources

Deux jeunes gens, sans moyens d'existence, se constituaient prisonniers hier à la police de Gand et déclaraient se nommer Guillaume Debruyn, 18 ans, débardeur, et François Dhaenens, 19 ans, chauffeur d'auto, à Anvers.

Des renseignements furent pris dans cette ville et on apprit que les deux individus arrêtés étaient accusés de vol d'auto et d'une agression à main armée.

Debruyn et Dhaenens s'accusèrent mutuellement et dénoncèrent un complice, nommé Beraer, 20 ans, demeurant à Mont-Saint-Amand. Celui-ci fut arrêté immédiatement et un nouvel interrogatoire réunit les trois individus.

Premières agressions

Ils reconnurent alors avoir tenté de dévaliser une ferme près d'Anvers, mais, n'ayant pas réussi, ils assaillirent le chauffeur de taxi qui les conduisait et s'enfuirent avec sa voiture. Ils roulèrent jusqu'à Ypres où ils laissèrent l'auto dans un garage.

De là, ils se rendirent à Lille et essayèrent de s'engager dans la Légion étrangère. Ayant échoué, ils prirent un taxi (que l'on suppose être celui que conduisait M. Josse) et attaquèrent le chauffeur.

Les trois jeunes bandits ont déclaré à la police belge que cette agression avait dû se passer du côté de Lille ou de Tourcoing.

Ils ont avoué, en outre, que le portefeuille de leur victime contenait 800 francs.

Leur coup fait, la bande se rendit à Gand où elle essaya une nouvelle affaire, mais, cette fois, le chauffeur les rossa.

Depuis lors, sans argent et sans moyens d'existence, Debruyn et Dhaenens se constituèrent prisonniers et leurs révélations permirent d'arrêter leur complice.

La police belge croit qu'il s'agit des auteurs de l'agression commise contre M. Josse, aucun autre acte de banditisme de ce genre n'ayant été signalé dernièrement dans la région de Lille-Tourcoing.

Il est probable qu'une Commission rogatoire sera envoyée au Parquet de Lille et il n'y a plus qu'à attendre la suite de l'enquête qui va être définitivement fixé.

Le Coin du "Broutteux"

POUR INNE CALOTTE

Cheulle semaine, j'm'in vas récrire m'n p'tit chapite rapport à inne calotte. Mais, inter nous, je n'vouros po qu'l'imprimeu y mettrot in u à l'plache de l'a, pas'que culotte à l'plache de calotte cha n'étrot pus l'même jeu. D'autant pu qu'cha a d'ja arrivé :

Ch'étot à inne réunion d'savants, d'u'que l'doyen d'l'assemblée faijot l'éloge d'in confrère disparu d'la scène du monte. A c'propos, in journal, vin s'in rapport, racontot cha ch'i : « Sous l'impression d'une indicible émotions, à ce passage, nous saluons le cher disparu, le vénérable doyen, ôte sa culotte. » L'imprimeu y avot mis un u à l'plache d'in a !

Acore inne aute fos, à in compte rendu d'la Chambre, y étot récrit sur in journal: « A ce moment l'honorable député, s'adressant à la droite, s'écrie: Ah ! ça voyous!... » Ch'étot acore in u qui faijot d'ses farces, vu que l'député y avot dit : « Ah ça voyons ! »

Mais, avec tout cha, in est joliminl long de l'calotte.

— Ah ! je n'd'attinds in qui dit à min d'rire : j'n'ai jomais acore vu inne si belle calotte que l'celle d'min grand'père ; ill avot été faite pa m'grand'mère, in v'lours noir, inveue inne roupette.

— Oh ! io, io ; ch'n'est po de l'calotte qu'in met sus s'tête que j'm'in vas vous parler, mais de l'calotte qu'in erobot sus sin visache.

Vin nou langue française, y a inne masse de mots qui s'récritent d'l'même manire mais qui n'ont po l'même signification, comme in dit à La Cadémie.

V'la, supposition, l'eor de chasse qui s'écrit de l'même manire que l'eor aux pids, et, d't'évos, teheu différince !

L'eor de chasse y fait joyensemint :

Ton, ton,
Ton, ton,
Ton taine,
Ton, ton.

Et l'eor aux pids, vous fait crier. « ah ! iaie, iaie ! », in faijant d'z'ls d'blanc fer tchan qu'in chope à in grès... ch'n'est po inne ducasse !

L'mot clou ch'est acore l'même ; l'clou qu'in tape vin l'mur y s'récrit l'même qu'in clou quin a... à s'fesse, et teheu différince ! In clou qu'in met vin l'mur pour accrocher l'portrait d'inne personne qu'in vot volontis, et à tchi qu'in fait risette, ou ben in clou qu'vous avez à vou d'rire et qu'pou s'assir in fait des mennes comme in tchin qui pèle des goques... Teheu différince !

Y n'd'a acore in que ch'n'est pas l'même sorte ; ch'est l'clou d'girafe qu'in pique vin in ognon pour mette au bouïon.

Mais, j'sus là que j'babelle et que j'babelle et nous ev'la acore pus long que d't'à l'heure de cheulle calotte qu'ill' a fait tant d'brut. Y est vrai d'dire que ch'étot inne calotte roïale, vu qu'ill' a été donnée parmi in entourache de princes....

Ch'étot à Paris, au Pare des Princes, l'jour du concours de l'Coupe Dawis, que ch'n'est po de l'petite birre.

Y avot là, vin les tribunes, inne rouffiée d'princes : l'prince royal, Pierre, de Grèce, l'prince de Bourbon-Sicile, l'prince Edouard Gaetan, l'prince de Bodgam et l'prince Carlo de Bassano.

Tout d'inne in cœup, in attind des cris vin les tribunes, et ch'étot inne dispute inter l'lieutenant Cazé, officier de la Garde républicaine, et in Monsi à tchi que l'lieutenant avot d'mandé d'bouger in p'tit miochè, ou ben d'rôter sin capeau pou li povoir vir la course. Mais l'Monsi, qu'chétot l'prince Carlo de Bassano, y n'voulot rin savoir.

Forche à la fin, l'officier, qui avot erdoublé s'demante inne paire de fos, y a fini pa dire au Monsi : « Vous êtes un mal élevé... »

Ah ! ouais, mais, aussitôt dit, aussitôt faisse, l'prince s'ertourne, élève s'main et donne inne calotte in plein visache à l'officier !

C'l'affaire princière a été par devant l'tribunal de justice de paix, qui n'avot jamais vu tant d'nobles d'la noblesse comme témoins.

Y paraitrot qui a été rendu là, comme in pourrot dire, in p'tit jugement d'Salomon, car l'juge, in partageant les frais du procès, a, comme a dit in journalisse « estimé que le geste avait plus que largement effacé le mot ».

Aussi, l'prince Carlo de Bassano, que ch'étot in noble italieu, y l'a ercounu vu qui a salué l'juge in dijant : « Merci à la Justice française. »

Auterfos, donner à in homme inne calotte, qu'in appelle souffiet in français, ch'étot l'provoquer in duel in li faijant inne injure qui n'povot s'laver que par le sang.

Et cha, pas'qu'in taperot aveuque s'main sus l'visache d'in aute ? Mi je n'comprinds po; este' qu'in coup d'poing n'est po aussi injurieux ?

Bé non, vous allez m'répoute ; vu qu'in fait des matches d'boxe, d'u qui assiste l'pus beau monte et qu'in paie les plaches in prix fou.

Essin, l'injure ch'est d'taper inveue s'main à plat, pustôt qu'aveuque s'main serrée ?

Tchan que j'busie à tous les sortes d'mains; po les mains criminelles, ben attindu, je m'rémémore :

Les mains de l'grand'mère qui tricotte pou ses p'tits afants. Les mains qui courent sus l'clavier du piano ou touchent les cordes du violon. Mains des artistes peintes et sculpteurs. Mains des sourds et muets qui parlent en formant des mots. Mains qui tendent la corde de l'arc ou font rouler la boule vers l'étaque.

Mains qui se joignent pour la prière, qui se tendent pour bénir ou qui s'ouvrent pour faire la charité.

Mains de ceux qui filent et tissent, creusent la terre et travaillent le bois, plient le fer. Mains de ceux qui manient la scie et le marteau.

Mains qui bêchent, qui labourent, qui sèment qui poussent la brouette, qui font les jardins et cultivent les champs.

Mains des petits miches qui caressent les cheveux blancs de leurs grands parents.

Mains qui construisent des monuments, des ponts, des chemins de fer, toutes les merveilles du monde.

Mains qui font vivre les touches de la machine à écrire et de ceux qui tiennent la plume. Mains de ceux qui composent les pages et mettent en mouvement les presses qui font paraitre, chaque semaine, les garlousettes et contes joyeux de vou dévoué Broutteux, vou d'jai copagnon.

JULES WATTEEUW.

Le département du Nord compte 398.095 cyclistes

De toute la France, le Nord est le département qui compte le plus de cyclistes.

Alors que le département de la Seine possédait, il y a quelques années, le plus grand nombre de vélocipèdes en circulation, c'est le département du Nord qui, désormais, peut s'énorgueillir de posséder le plus de cyclistes; en effet, 398.095 personnes ont déclaré des bicyclettes, tandis que le département de la Seine n'a reçu que 397.353 déclarations.

Le Pas-de-Calais, avec 211.485 vélocipèdes en circulation occupe la 4ème place derrière le département de Seine-et-Oise.

Quant au département de la Somme, il ne possède que 101.241 cyclistes.

Un habitant de Bordeaux tire sur une jeune fille et se jette dans la Garonne

Bordeaux, 3 janvier. — Pierre Dugon, 21 ans, patron cimentier à Louplac, village de Miqueu, revenait sur la route de Louplac à Cadillac avec une jeune fille, Mlle Marie Delas, 18 ans, habitant aussi Louplac. Tous deux s'aimaient et l'on s'attendait à une union prochaine. Dans la matinée, le jeune homme avait acheté chez un coiffeur de Cadillac un flacon de parfum qu'il avait payé 80 francs et dont, vraisemblablement, il voulait faire cadeau à la jeune fille.

Les jeunes gens étaient précédés du frère de Mlle Delas, Robert, et de la fiancée de celui-ci.

Soudain, deux détonations retentirent et Mlle Delas s'affaissait pendant que Dugon fuyait vers le fleuve, Robert Delas, se retournant au bruit des détonations, tenta de rejoindre le meurtrier; mais celui-ci braqua sur M. Robert Delas son revolver et, profitant de l'hésitation de son poursuivant, il se dirigea vers la Garonne où il se jeta. Un témoin a entendu à ce moment un troisième coup de feu, ce qui fait supposer que le meurtrier aurait tenté de se faire justice au moment même où il se jetait dans l'eau.

Des passants s'empressèrent autour de la jeune fille qui avait reçu deux balles, l'une sous la nuque, l'autre au maxillaire gauche. Transportée à son domicile, puis dans une clinique de Bordeaux, ses premiers mots, lorsqu'elle revint à elle, furent pour s'inquiéter du meurtrier.

Une belle œuvre sociale pour les enfants abandonnés

La fête annuelle de la Maison familiale de Marcq-en-Barœul

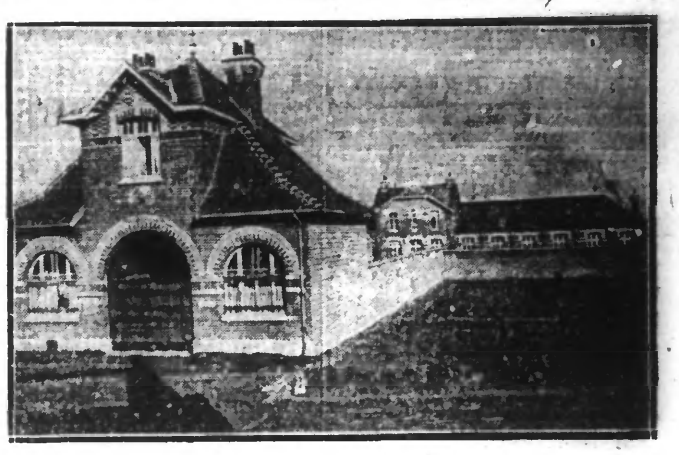

(Photo J. de Rx.)

LA MAISON FAMILIALE DE L'ŒUVRE DE PATRONAGE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS

Si vous passez en automobile, à pied ou encore par le Mongy le long de la fraction du nouveau boulevard des Trois-Villes, comprise dans le territoire de Marcq-en-Barœul, vous pouvez remarquer à hauteur de l'arrêt du Buisson, vers l'ouest, de coquets pavillons entourés de champs et de jardins. S'agit-il d'un cottage, d'une vaste ferme rurale ou d'une magnifique villa? Eh bien non, c'est tout simplement la « Maison Familiale », où les enfants abandonnés par leurs parents ou confiés à la garde d'un patronage, par décision de la justice voient s'ouvrir devant eux les voies de l'honnêteté.

Cette œuvre magnifique et de haute portée sociale qu'est la « Maison Familiale » de Marcq-en-Barœul appartient à la Société de patronage des enfants moralement abandonnés de la région du Nord. Cette société, qui a été reconnue d'utilité publique en 1922 a été fondée en 1895 par le révoué M. Léonard Danel. Son siège se trouve, 5, rue des Poissonceaux, à Lille. M. le préfet du Nord ainsi que le maire de Lille en sont membres d'honneur.

Nous trouvons à la tête du Conseil d'administration des noms très connus dans la région, tels que Mr Robert Stahl, avocat à Lille; M. Omer Bigo-Danel, industriel à Lille; Mr Paul Carpentier, avocat à Lille, etc..., etc.

Par son programme, cette œuvre peut être classée comme une des plus belles œuvres sociales des temps modernes. Le directeur général Mr Robert Stahl, ainsi que le dévoué délégué M. H. Verbelle, ont bien voulu nous renseigner sur les petits et grands enfants que leur société a reçu mission de rendre plus heureux en les corrigeant de leurs défauts précoces et en leur donnant une éducation meilleure.

Mr R. Stahl, homme plein de bonté et de droiture, nous a dit les efforts innombrables que faisait la Société pour préserver un mal auquel ils étaient exposés, les mineurs de 18 ans, délinquants, dévoyés, laissés sans famille ou reconnus moralement abandonnés.

Son action comprend tout le Nord de la France, elle possède à Marcq le patronage pour les garçons et à Lille une maison pour les filles. Rien n'est négligé dans cette belle organisation, dont la tâche est souvent difficile, pour faire sortir méthodiquement des chemins du vice les malheureux enfants abandonnés ou tarés. C'est dans cette bonne et réconfortante « Maison Familiale » de Marcq-en-Barœul que ces enfants sortis pour la plupart de pauvres familles ou de mauvais milieux, apprécient sous la garde bienveillante de leurs délégués-tuteurs ce qu'il y a de bon à vivre dans la droiture et l'honnêteté.

A la fin de l'année qui vient de s'écouler, il était entré dans la maison hospitalière de Marcq-en-Barœul 1.716 garçons, en moyenne partie placés, les sujets mauvais étant confiés à l'administration pénitentiaire.

Parmi ces malheureux à qui la vie n'a pas souri dès leur naissance, beaucoup possèdent aujourd'hui une situation enviable: l'un est directeur d'assurances, un autre est patron boucher, un autre encore est opticien établi à son compte; une douzaine sont à présent patrons boulangers, marchands de charbon, de légumes, de quatre-saisons, etc..., ce sont là les meilleurs sujets qui dès leur entrée à la « Maison Familiale » avaient compris la nécessité de bien faire et de montrer le bon exemple.

Les autres sont occupés soit dans l'industrie, dans le textile ou dans l'agriculture.

Nous avons visité cette semaine les locaux du Buisson où se trouvent une quarantaine d'enfants. Les soins apportés à leur éducation sont minutieux, et à la mine resplendissante de ces jeunes enfants, on pourrait se croire dans une école professionnelle d'apprentissage.

La « Maison Familiale » comprend par elle-même: 1° une grande salle de travail, deux réfectoires, deux grands dortoirs contenant chacun une cinquantaine de lits, plusieurs salles de classe, un jardin, un magnifique terrain de football, où tous les enfants peuvent s'amuser à leur aise. Les bâtiments sont clairs, propres, bien tenus, agréables, bien aérés, situés dans un endroit sain, et toutes les prescriptions de l'hygiène sont très rigoureusement observées. Il faut en féliciter sans réserve les personnes dévouées qui, quoique de nombre restreint (quatre délégués et deux dames secrétaires), contribuent avec le plus grand dévouement à cette belle œuvre par excellence.

Le programme de la fête d'aujourd'hui

Voici le programme qui se déroulera aujourd'hui à l'occasion de la fête annuelle:

A 12 h. 30, banquet. Tirage d'une grande tombola.

A 13 h., grande séance de prestidigitation par M. Muiner, professeur à l'Institut Catholique des Arts et Métiers, à Lille.

A 16 h. 20, cinéma, film comique en 2 parties : « Ça va gazer ! ».

A 17 h., comédie en un acte : « Le très étroit mousquetaire », jouée par les artistes du Cercle Saint-Sauveur, de Lille.

A 17 h. 30, cinéma, film comique en 2 parties : « Coiffeur, sachez coiffer ».

A 18 h., comédie en un acte, par la troupe Saint-Sauveur.

A 18 h. 30, film comique : « Ne vous en faites pas ».

Chronique Locale

ROUBAIX

Aujourd'hui, dimanche 4 janvier :

Aujourd'hui, sainte Angèle; demain, sainte Amène.
Soleil : Levé à 7 h. 40; coucher à 16 h. 06.
Lune : Pleine le 4.
Bulletin météorologique pour la journée du 4 (Région Nord) : Temps encore médiocre; ciel couvert ou nuageux avec pluies intermittentes; vent d'Ouest, 3 à 6 m.; température en baisse diurne. Le minimum de température sera en hausse de 4 à 6°.
Pharmacienne de garde : MM. Lecru, 15, rue de Tourcoing; Lecocq, 91, boulevard de Lyon.
Œuvre de Saint-François-Régis, 42, rue Richard-Lenoir : de 10 à 12 h.
Bibliothèque pour tous, 42 bis, rue du Vieil-Abreuvoir : de 10 h. 30 à 12 h.
Caisse Ouvrière de Ste-Elisabeth, 57, rue de Rocroi : de 11 h. 30 à 12 h. 30.
Secrétariat Populaire Ste-Elisabeth, 57, rue de Rocroi : de 10 à 12 h.
Musée Weerts (Hôtel de Ville : de 9 à 12 h.
Concert du Carillon : de 11 h. 30 à 12 h.
Hippodrome : à 15 h. et à 20 h. 30, « Un Cambrioleur ».

LE GALA DES SANS-FILISTES pour l'œuvre du timbre antituberculeux

Nous avons entretenu dernièrement nos lecteurs de l'association de nos deux belles sociétés locales : *Radio-Roubaix* et *Radio-Club du Nord de la France*, pour la préparation d'un gala artistique, dont la recette sera versée au profit du Timbre anti-tuberculeux.

Le Comité de ce gala s'est attaché à donner une soirée vraiment attrayante : notre centre industriel ne manque d'ailleurs pas ses efforts lorsqu'il s'agit d'une bonne œuvre, et des encouragements affluent de toute part. — Notons aujourd'hui que le *Petit Monde Artistique*, qui y apporte son concours gracieux, travaille ferme pour y donner toute sa mesure; sur la vaste scène de l'Hippodrome, avec des décors, objets de tous les soins de Mlle Vandorcelaine, la gracieuse petite troupe fera certes l'admiration du public.

Le Baptême d'une Poupée et *La Ronde du Carnaval*, où la fraîcheur des costumes s'accorde si bien avec la grâce enfantine, charmeront à la fois les yeux, les oreilles et l'âme des spectateurs.

Le Petit Monde Artistique, fier de son dernier succès du 14 décembre au Conservatoire, tient à se perfectionner sans cesse. Il attend avec confiance le verdict des auditeurs qui viendront le 14 janvier à l'Hippodrome, et conseille à ceux qui n'ont pu trouver place au Conservatoire, de se hâter cette fois.

La location est ouverte, dès aujourd'hui dimanche, chez Jubé, rue de la Gare.

Prix des places : fauteuils, 15 francs ; stalles, 12 francs ; pourtours, 10 francs ; 1re galerie, 8 francs ; 2e galerie, 5 francs. Location et taxes en plus.

HALLE FLIPO. — Le kilog beurre, 19; Café 14; Hollande, 9; Gruyère, 13; Margarine, 9.20; Biscuits, cent sortes. Prix très avantageux. 032

LA POLICE DE LA CIRCULATION

Voici le texte de la circulaire du Préfet du Nord, en date du 30 décembre 1930:

A la suite des accidents de la circulation dont la fréquence et la gravité ont, à juste titre, ému l'opinion publique, le Conseil général du Nord a formulé de nouveau le vœu, au cours de sa dernière session, que le Code de la route soit strictement appliqué et a insisté avec force pour que **les services de police poursuivent énergiquement les infractions.**

A maintes reprises, j'ai attiré toute votre attention sur l'intérêt qui s'attache à la stricte observation, par tous les usagers de la route, de la réglementation en vigueur; mais cependant, trop nombreux encore sont les accidents.

L'accroissement de la circulation dans le département du Nord oblige plus que jamais à tous le respect du Code de la route, il y va de l'intérêt de tous les usagers, c'est-à-dire de la sécurité publique elle-même.

Il est donc indispensable qu'une surveillance particulièrement active soit constamment exercée et que les infractions soient poursuivies avec la plus grande fermeté.

(La réglementation de la vitesse des véhicules automobiles a particulièrement retenu l'attention de l'assemblée départementale. A ce sujet, je crois devoir vous rappeler que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1927 a fixé à 30 kilomètres à l'heure la vitesse des véhicules pesant en charge moins de 3.000 kilos dans la traversée des agglomérations et à 10 kilomètres à l'heure celle des véhicules pesant en charge plus de 3.000 kilos.)

Je vous serais en conséquence obligé de vouloir bien donner aux agents placés sous votre autorité toutes instructions nécessaires.

DES LOUPS EN COTE-D'OR

Dijon, 3 janvier. — M. Godard, cultivateur à Eurtil-sur-Seine, se rendait à Francheville. Soudain, son chien qui l'accompagnait fut pris de peur et revint prestement en arrière. M. Godard eut bientôt l'explication de ce fait anormal: un loup de forte taille traversait le chemin à cent mètres de lui. Venant du bois des Poitteuse, le dangereux animal se dirigeait à travers champs vers la grande forêt de Molte.

Mort de M. le docteur Aimé Bantigny

Nous avons appris avec regret la mort, à l'âge de 56 ans, de M. le docteur Aimé Bantigny, médecin de la Goutte de Lait, ancien président du Syndicat médical de notre ville, décédé en son domicile, 150, rue de Lannoy.

Né le 19 août 1874, à Roubaix, il fit ses études en notre ville et à la Faculté de médecine de Lille. Après un stage comme interne des hôpitaux de Lille, il entra à la Faculté de médecine de Paris, où le 29 novembre 1899 il fut nommé docteur.

Au cours de la Grande Guerre, il fut médecin-major des réserves et sa belle conduite lui valut la Croix de guerre.

Homme d'une très grande simplicité et d'un accueil bienveillant, il ne marchanda jamais son dévouement, son temps, ni sa peine. Depuis quelques mois, la maladie le tenait écarté de la vie professionnelle. Nous prions sa famille d'agréer, en cette douloureuse circonstance, l'expression de nos sincères condoléances.

Les funérailles de M. le docteur Bantigny auront lieu le mercredi 7 janvier, à 10 h., en l'église Sainte-Elisabeth.